



communiqué

Date Le 24 décembre 1992

N° 247

Pour publication

M^{ME} McDOUGALL ET M. CROSBIE SE FÉLICITENT DE LA DÉCISION DES NATIONS UNIES DE CONVOQUER UNE CONFÉRENCE SUR LA PÊCHE EN HAUTE MER

La secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Barbara McDougall, et le ministre des Pêches et Océans, l'honorable John Crosbie, ont salué aujourd'hui la décision de l'Assemblée générale des Nations Unies de convoquer une conférence internationale sur la pêche en haute mer en avril, à New York. La seconde session se tiendra en juillet et la conférence devrait tenter de terminer ses travaux à l'automne 1994.

«Cette conférence sera l'occasion tant attendue d'établir des règles de gestion de la pêche en haute mer, en conformité avec les principes de conservation et de développement durable», a déclaré M^{me} McDougall.

«La conférence internationale sur la pêche en haute mer est l'objet d'une des recommandations de l'Agenda 21, projet directeur de développement durable au 21^e siècle, adopté en juin par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED)», a précisé la Ministre.

«Cette conférence doit établir les règles de gestion pour la pêche en haute mer des stocks qui chevauchent les limites et qui sont de grands migrateurs», a déclaré M. Crosbie.

La pêche pratiquée par les flottes de pêche lointaine, à l'extérieur de la limite canadienne des 200 milles, au «Nez» et à la «Queue» des Grands Bancs, est un important facteur de la régression des stocks de plusieurs espèces dont l'habitat s'étend des eaux canadiennes à la haute mer.

«Durant la longue période menant à la CNUED, le Canada a collaboré avec des pays dont les objectifs correspondent aux nôtres, en vue de sensibiliser les autres nations aux effets dévastateurs de la pêche excessive pratiquée par les flottes

étrangères à l'extérieur des zones de pêche exclusives des États côtiers, a dit M. Crosbie. Aux côtés de ces pays, le Canada veillera à ce que la conférence de l'ONU permette l'élaboration de règles qui mettront un terme à la surpêche en haute mer.»

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias sont priés de communiquer avec le :

Service des relations avec les médias
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
(613) 995-1874

DOCUMENT D'INFORMATION

L'INITIATIVE JURIDIQUE DU CANADA

Le problème

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer prévoit une structure de coopération en gestion et en conservation des ressources de la haute mer qui débordent des limites nationales. Malheureusement, elle est floue quant aux garanties juridiques et aux obligations concernant les stocks chevauchants et d'autres populations dont la gestion n'est pas confiée exclusivement à des États côtiers, et notamment, les grands migrateurs. Les droits des États côtiers et les obligations qui en découlent pour les États qui pêchent en haute mer ne sont que vaguement ébauchés, dans le document. En raison de cette incertitude juridique, ces populations de poissons sont exposées à la surpêche en haute mer par des flottilles provenant d'États éloignés.

On se demande donc comment faire pour que les États éloignés soient tenus d'assumer leurs obligations de coopérer entre eux et avec les États côtiers appropriés à la conservation des populations de poisson de la haute mer.

Une solution possible : l'initiative juridique du Canada

Le Canada cherche une solution mondiale au problème. Plus précisément, à l'échelon international, il cherche à faire établir un mécanisme efficace et exécutoire pour assurer la conservation et la gestion des ressources, au-delà de la limite de 200 milles, à savoir : des règles conformes au droit de la mer, auxquelles tous les États pêchant en haute mer acceptent de se plier, et capables de casser l'habitude intenable de la surexploitation de ressources fragiles.

L'établissement de telles règles est l'objectif de l'initiative juridique canadienne; ces règles préciseraient les dispositions vagues de la Convention et leur donneraient de la substance.

Le Canada a pris sur lui de convoquer une conférence internationale d'experts sur le droit de la mer à St. John's, à Terre-Neuve, en septembre 1990.

Ces experts ont convenu de certains principes fondamentaux, à savoir :

- les membres de la communauté internationale dont les ressortissants pêchent en haute mer doivent coopérer entre eux et avec les États côtiers adjacents pour la conservation, ce qui comprend l'application et le règlement des différends;
- les membres d'organisations régionales de gestion des pêches ont le devoir de s'assurer que leurs ressortissants observent toutes les mesures de conservation et n'usent pas d'artifices comme la réimmatriculation des navires pour échapper aux mesures de contrôle;

- les États éloignés doivent voir à ce que la pêche pratiquée par leurs ressortissants en haute mer n'ait pas de conséquence néfaste sur les ressources vivantes relevant de la compétence des États côtiers;
- le régime de gestion appliqué en haute mer aux populations chevauchantes et aux grands migrateurs devrait être harmonisé avec le régime de gestion adopté et mis en oeuvre pour de telles populations par les États côtiers dans leurs zones économiques exclusives.

L'étape suivante, vers un contrôle efficace des pêches en haute mer, a été franchie lors d'une réunion d'experts qui s'est tenue à Santiago, au Chili, en mai 1991; à cette occasion, le Chili, la Nouvelle-Zélande et le Canada ont préparé une série de mesures et de principes découlant des conclusions de St. John's et que l'on a baptisée le texte de Santiago.

Au cours des longues négociations qui ont précédé la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), le Canada a lancé le processus de préparation du texte initial de la CNUED sur les problèmes de la pêche en haute mer, lequel fut ultérieurement incorporé par la Conférence au chapitre 17 de l'Agenda 21, le chapitre sur les océans; ce texte comportait le texte de Santiago.

En raison de la diversité des sujets sur lesquels a porté la CNUED et du fait qu'il devait en résulter une série de recommandations non exécutoires, le groupe des États côtiers conclut que la tenue d'une conférence des Nations Unies consacrée exclusivement à la pêche en haute mer de stocks chevauchants et de grands migrateurs devrait faire partie des recommandations de la CNUED.

La conférence des Nations Unies sur les stocks de poissons chevauchants et grands migrateurs

Le Canada a mené, à l'Assemblée générale de 1992 des Nations Unies, les efforts qui ont abouti à l'adoption d'une résolution instituant la Conférence des Nations Unies sur les stocks de poissons chevauchants et grands migrateurs. Cette conférence fournira, pour la première fois, une tribune où pourront être élaborées des règles pour la gestion des pêches en haute mer qui soient compatibles avec les principes de la conservation et du développement durable, dans le cadre de coopération internationale créé par la Convention sur le droit de la mer. En outre, cette conférence maintiendra l'attention internationale sur la surpêche pratiquée en haute mer, ce qui contribuera à accroître la pression visant à y mettre un terme.

La conférence commencera ses travaux au début de 1993 et tentera de les terminer avant la 49^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, à l'automne 1994.

Décembre 1992